



AVIS PUBLIC

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 17 septembre 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'augmenter les cibles de densité résidentielles pour les grands ensembles de terrains vacants (2024, chapitre 84).

Ce règlement est entré en vigueur le 6 novembre 2024 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à augmenter les cibles de densité résidentielle pour les grands ensembles de terrains vacants.

Tout le territoire est visé par la modification réglementaire.

Trois-Rivières, ce 13 novembre 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002